



NOUVELLE ÉDITION

GUIDE DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ

RÉGIE INTERMUNICIPALE DU TRANSPORT
ADAPTÉ DE LA VALLÉE DU RICHELIEU



10 ans

SERVICE À LA CLIENTÈLE

SERVICE DE RÉPARTITION

Régie intermunicipale du transport adapté de la Vallée du Richelieu (RITAVR)

255, boul. Laurier, bureau 122
McMasterville, (Québec) J3G 0B7
Téléphone : **450 446-2727**
Télécopieur : **450 464-3827**
repartition@ritavr.ca

COMMENTAIRES, DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET PLAINTES

Il est possible d'acheminer
les commentaires, les plaintes ou
les demandes de renseignement
par téléphone, par courrier
ou par courrier électronique,
aux coordonnées suivantes :

Conseil intermunicipal de transport de la Vallée du Richelieu (CITVR)

255, boul. Laurier, bureau 120
McMasterville, (Québec) J3G 0B7
Téléphone : **450 464-6174**
Télécopieur : **450 464-3827**
info@citvr.ca

En ligne

Vous pouvez également transmettre
un commentaire ou une plainte, en
remplissant le formulaire disponible
en ligne au **www.ritavr.ca**, sous
l'onglet « Nous joindre ».

Le processus de traitement des
plaintes se fait de façon distincte et
strictement confidentielle.

Le présent Guide du service de
transport adapté est disponible en
ligne au **www.ritavr.ca**, sous l'onglet
« Publications ».

MÉDIAS ADAPTÉS

La nouvelle version du Guide du
service de transport adapté est
disponible sur demande en format
Word et PDF grand format, il suffit
d'en faire la demande :

Par téléphone au 450 446-2727

TABLE DES MATIÈRES

2 SERVICE À LA CLIENTÈLE

5 MISSION

6 INFORMATIONS GÉNÉRALES

6 À qui s'adresse le service de transport adapté ?

7 Carte d'identité avec photo

7 Demande de modifications d'un dossier

7 Changement d'adresse

8 TERRITOIRE DESSERVI

9 JOURS FÉRIÉS

9 Heures d'ouverture du service de répartition

9 Jours fériés et période des fêtes

9 Période de vacances

10 DEMANDES DE DÉPLACEMENT

10 Types de déplacement

11 Types d'accompagnement permis

12 Déplacements hors territoire

12 Déplacements métropolitains

TABLE DES MATIÈRES

14 PLANIFICATION DES DÉPLACEMENTS

- 14 Réservation d'un déplacement
- 15 Modification d'une réservation
- 15 Annulation d'une réservation
- 16 Interruption de service

17 LORS DES DÉPLACEMENTS

- 17 Comportement lors de l'embarquement
- 17 Comportement à bord des véhicules
- 18 Règles d'utilisation du service de transport adapté
- 23 Pénalités

25 TITRES DE TRANSPORT

- 25 Points de vente
- 26 Programmes d'abonnement

27 ADRESSES UTILES



LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU TRANSPORT ADAPTÉ DE LA VALLÉE DU RICHELIEU

Le transport adapté a été mis en place dans la région en 1984, mais, depuis sa création en 2005, la Régie intermunicipale du transport adapté de la Vallée du Richelieu (RITAVR) administre le transport adapté des municipalités de Beloeil, de McMasterville, de Mont-Saint-Hilaire, d’Otterburn Park, de Saint-Basile-le-Grand, de Saint-Charles-sur-Richelieu, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Marc-sur-Richelieu et de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

MISSION

Le service de transport adapté de la RITAVR est un service de transport collectif, adapté aux personnes à mobilité réduite, s’effectuant de porte-à-porte et sur réservation seulement.

Seules les personnes répondant aux critères établis par la Politique d’admissibilité au transport adapté du ministère des Transports du Québec et, s’il y a lieu, leurs accompagnateurs peuvent l’utiliser.

Le choix du mode de transport utilisé (autobus, taxi régulier, taxi adapté) est une prérogative de la RITAVR et tient compte des limitations de la personne ainsi que des ressources disponibles.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

À QUI S'ADRESSE LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ?

Une personne est reconnue admissible si elle répond aux deux critères suivants :

- 1 Être une personne handicapée**, c'est-à-dire avoir une déficience significative et persistante et être limitée dans l'accomplissement des activités normales.
- 2 Avoir sur le plan de la mobilité des limitations justifiant l'utilisation d'un service de transport adapté.**

Pour répondre à ce deuxième critère, le requérant doit avoir l'une des incapacités suivantes :

- incapacité de marcher 400 mètres sur un terrain uni;
- incapacité de monter une marche de 35 cm de hauteur avec appui ou d'en descendre une sans appui;
- incapacité d'effectuer l'ensemble d'un déplacement en transport en commun;
- incapacité de s'orienter dans le temps ou dans l'espace;
- incapacité de communiquer de façon verbale ou gestuelle;
- incapacité de maîtriser des situations ou des comportements pouvant être préjudiciables à sa propre sécurité ou à celle des autres.



Carte d'identité avec photo

À la suite de l'acceptation de votre demande d'admissibilité, une carte d'accès au transport adapté vous est remise.

Vous devez être en mesure de présenter votre carte d'identité au chauffeur lors de chacun de vos déplacements.

Demande de modification d'un dossier

Toute demande de modifications doit être présentée par écrit à l'officier délégué et doit exposer clairement la nature de la demande (changement d'admission, demande d'un accompagnateur, etc.).

Vous devez également y joindre l'évaluation d'un professionnel attestant du diagnostic des déficiences ou des incapacités ainsi que des besoins en matière de transport qui en découlent.

Changement d'adresse

Il est essentiel d'informer à l'avance le service de répartition de tout changement d'adresse afin de réinitialiser vos déplacements. Si vous déménagez à l'extérieur du territoire de la RITAVR, nous transmettrons, à votre demande, une copie de votre dossier d'admission au service de transport de votre nouvelle localité.



TERRITOIRE DESSERVI



INFORMATIONS
GÉNÉRALES



Jours fériés

Aucun service de transport adapté n'est offert les jours fériés suivants :

- Jour de l'An et lendemain
- Dimanche et lundi de Pâques
- Journée nationale des patriotes
- Fête nationale du Québec
- Fête du Canada
- Fête du Travail
- Action de grâces
- Jour de Noël et lendemain

Heures d'ouverture du service de répartition

Assistance téléphonique disponible

Du lundi au vendredi de : 7 h à 17 h et de 18 h à 20 h

Répartition : 450 446-2727

JOURS FÉRIÉS ET PÉRIODE DES FÊTES

L'assistance téléphonique ainsi que le service de répartition sont fermés durant les jours fériés et pour la période du 24 décembre au 2 janvier inclusivement.

PÉRIODE DE VACANCES

Durant la période des vacances, les heures d'ouverture du service de répartition sont de 7 h à 12 h et de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi.

DEMANDES DE DÉPLACEMENT

TYPES DE DÉPLACEMENT

Déplacement régulier

Déplacement hebdomadaire, répétitif, à heure et à lieu fixes, pendant un minimum de quatre semaines.

Vous devez faire votre demande de déplacement régulier au moins une semaine avant le début des activités et être en mesure de fournir les dates ainsi que les heures de début et de fin des activités.

Déplacement occasionnel

Déplacement ponctuel pour une journée précise, les demandes de transport se font uniquement sur réservation et doivent être faites au plus tard la veille du déplacement, avant midi (12 h).

Pour les réservations du dimanche et du lundi, veuillez aviser le service de répartition le vendredi, avant midi (12 h).

Déplacement de groupe

C'est un déplacement occasionnel pour un groupe de cinq clients et plus. Le responsable du groupe doit nous faire parvenir sa demande au moins 10 jours à l'avance, en remplissant le formulaire disponible sur le site Web au www.ritavr.ca. Tous les participants doivent être admis au transport adapté. La personne qui accompagnera le groupe doit acquitter les frais de déplacement. Au moment de faire la demande de déplacement, la liste de tous les participants doit être complète et définitive.



TYPES D'ACCOMPAGNEMENT PERMIS

Autorisé pour tous les déplacements

- Accompagnement obligatoire
- Accompagnement temporaire aux fins de familiarisation

Autorisé pour certains déplacements

- Accompagnement facultatif
- Accompagnement pour des besoins d'assistance à destination

Autorisé pour responsabilités parentales

- Pour information communiquer avec le service de répartition au 450 446-2727.

NOTE

Tous les accompagnateurs doivent acquitter les frais de déplacement, sauf dans le cas d'un accompagnement obligatoire.

L'accompagnateur doit embarquer et débarquer à la même adresse que le client qu'il accompagne.

Les enfants de 11 ans ou moins, accompagnés d'un adulte muni d'un titre de transport valide, voyagent gratuitement. (Maximum trois enfants/adulte).



Déplacements hors territoire

Les déplacements à destination de : Longueuil, Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Hyacinthe peuvent être effectués selon les heures de service et les journées établies par la RITAVR. Selon la disponibilité des ressources, la RITAVR pourrait refuser d'effectuer le déplacement.

NOTE

Les déplacements vers Longueuil et Saint-Hyacinthe doivent être réservés 48 heures à l'avance. La carte mensuelle et le livret de 10 passages ne sont pas valides.

Déplacements métropolitains

Les déplacements métropolitains sont offerts à l'intérieur des heures de service pour les déplacements hors territoires vers Longueuil.

Pour tous vos déplacements métropolitains, prévoyez un délai de deux à trois jours ouvrables, puisqu'il est possible que votre déplacement comporte une correspondance avec un autre service de transport adapté. Nous vous conseillons de planifier vos déplacements en dehors des heures de pointe. Noter qu'une demande de déplacement métropolitain pourrait être refusée en raison d'un manque de ressources.

Retour sur appel

Le service de retour sur appel n'est pas disponible pour les déplacements hors territoires et métropolitains.



Le service de transport adapté de la RITAVR peut répondre à vos différents besoins en transport : loisirs, magasinage, travail, études, etc.

Pour informations : 450 446-2727.

PLANIFICATION DES DÉPLACEMENTS

RÉSERVATION D'UN DÉPLACEMENT

Au moment d'effectuer une demande de déplacement, assurez-vous d'avoir les renseignements suivants :

- le nom et le numéro de matricule;
- la date requise pour le déplacement;
- l'adresse exacte des lieux d'origine;
- l'adresse de destination incluant les indications sur l'accès à utiliser s'il ne s'agit pas de l'entrée principale;
- les heures d'arrivée et de retour souhaitées (prévoir une certaine flexibilité);
- les heures d'ouverture et de fermeture de la destination;
- les aides à la mobilité utilisées lors des déplacements (fauteuil roulant manuel ou motorisé, marchette, etc.);
- le mode de paiement préconisé;
- la présence ou non d'un accompagnateur ou d'un chien-guide.

À partir de ces données, le service de répartition établira la possibilité d'offrir le service du transport adapté en fonction des places disponibles pour les trajets et les heures demandés.

Soyez prévenant

Le lieu d'embarquement et de débarquement est-il muni de rampes d'accès ?

Aurez-vous besoin de l'aide d'une personne autre que le conducteur pour franchir des marches ou un obstacle?



Modification d'une réservation

Pour toute demande de modification d'une réservation, vous devez communiquer, par téléphone ou par courriel, avec le service de répartition la veille de votre transport, avant midi (12 h).

Pour vos déplacements du dimanche et du lundi, vous devez réserver au plus tard le vendredi précédent, avant midi (12 h).


La RITAVR n'accepte aucune réservation pour un déplacement le jour même. Il est de la responsabilité du client de communiquer avec le service de répartition pour effectuer la réservation dans les délais prescrits.

Les chauffeurs ne sont pas autorisés à modifier une réservation sans l'accord du service de répartition. Il est donc inutile de leur faire ce type de demande. À l'inverse, le service de répartition peut vous demander de modifier les heures de départ ou de retour de vos déplacements afin d'accommoder plusieurs utilisateurs à la fois. En aucun temps, les réservations ou modifications de transport ne peuvent être transmises au chauffeur.

Annulation d'une réservation

Pour annuler une réservation, vous devez téléphoner au service de répartition ou transmettre un courriel la veille de ce déplacement, avant midi (12 h).

Répartition : 450 446-2727
Courriel : repartition@ritavr.ca



Advenant un imprévu majeur le jour de votre déplacement, vous devez en informer le service de répartition le plus rapidement possible. À l'extérieur des heures de prise d'appels, vous devez laisser un message sur la boîte vocale en mentionnant les informations suivantes :

- **votre nom;**
- **votre numéro de matricule;**
- **la date du déplacement à annuler.**

Cette procédure permet d'éviter d'effectuer des trajets inutilement et donne l'opportunité à d'autres clients d'utiliser le service. Cette annulation de transport doit également être faite, même si plusieurs personnes demeurant au même endroit utiliseront ce transport.

Interruption de service

Lorsque les conditions climatiques sont défavorables à une utilisation sécuritaire des véhicules, la RITAVR peut interrompre temporairement son service. Dans ce cas, les clients concernés seront contactés par le service de répartition.

Vous pouvez communiquer avec le service de répartition au **450 446-2727**, pour vérifier le maintien du service de transport adapté en cas de tempête majeure, ou consultez le site Web de la RITAVR.

LORS DES DÉPLACEMENTS

Comportement lors de l'embarquement

Le parent, l'intervenant ou l'aidant doit s'assurer que le client est dans un état qui permettra son transport de façon sécuritaire. Le client qui démontre des signes d'agressivité ou qui refuse de monter dans un véhicule ne doit jamais être forcé à le faire.

La sécurité du client, du chauffeur et des autres passagers risque d'être alors compromise. Dans un tel cas, un autre moyen de transport devra être envisagé.

COMPORTEMENT À BORD DES VÉHICULES

Il est primordial que les clients adoptent une attitude responsable tout au long du trajet à bord du véhicule. Les comportements inadéquats peuvent entraîner des conséquences graves sur la sécurité des passagers à bord du véhicule.

La RITAVR peut, en tout temps, suspendre l'accès au transport adapté d'un client ou modifier l'accompagnement de celui-ci si des agissements non conformes étaient notamment observés par le chauffeur.

Une attention particulière sera portée à tout geste, parole ou acte à caractère violent, sexuel ou autre à bord des véhicules. Une suspension temporaire de l'accès au transport adapté sera immédiate et aura pour but de réévaluer l'admissibilité du client par le Comité d'admissibilité pour le transport adapté de la RITAVR, à l'intérieur de 45 jours suivant la date de suspension.

RÈGLES D'UTILISATION DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ

Ponctualité

Vous devez être prêt au moins cinq minutes avant l'heure convenue avec le service de répartition. Si vous demeurez dans une habitation à loyers multiples, vous devez vous présenter dans le hall d'entrée de l'édifice.

Un véhicule se présentera dans les 15 minutes suivant l'heure de la réservation.

IMPORTANT : Le chauffeur ne peut attendre un client plus de cinq minutes au lieu d'embarquement. Au-delà de ce délai, le transport sera annulé et considéré comme un transport en blanc. Le chauffeur quittera ce point d'embarquement et le retour du client sera automatiquement annulé.

Signaler un retard

En raison des impondérables, nous ne pouvons garantir les heures de départ et d'arrivée convenues avec le service de répartition. Toutefois, un véhicule devrait se présenter dans les 15 minutes suivant l'heure confirmée par le service de répartition.

Après le délai de 15 minutes, le véhicule est considéré en retard et vous pouvez le signaler au service de répartition. Vous devez attendre que ce délai soit écoulé avant de signaler un retard, car vous risquez de manquer votre transport en vous rendant trop tôt à un téléphone.



Accessibilité des lieux

Vous devez vous assurer que les lieux d'embarquement et de débarquement sont accessibles. Si vous vous déplacez en fauteuil roulant, vous devez vous assurer que ces endroits sont munis de rampes d'accès.

L'hiver, les entrées charretières doivent toujours être déneigées avant l'arrivée du véhicule de transport adapté. Dans le cas contraire, vous devez annuler votre déplacement le plus rapidement possible afin d'éviter que soit effectué un trajet inutilement.

Perception et identification

Vous devez préparer votre titre de transport ou la monnaie exacte à l'arrivée du chauffeur. La présentation d'un titre valide est obligatoire pour utiliser le service.

Le chauffeur ne peut prendre votre carte d'identité dans vos effets personnels même à votre demande. Ainsi, vous devez présenter votre carte au chauffeur lors de chacun de vos déplacements. Si votre condition ne vous permet pas de le faire aisément, ayez votre carte visiblement attachée à votre manteau, fauteuil ou à la vue sur un de vos effets personnels.

Ceinture de sécurité

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour tous les déplacements à bord des véhicules qui sont munis de ceinture.

Transport sécuritaire des enfants

Tout enfant dont la taille est inférieure à 63 cm en position assise, mesurée du siège au sommet du crâne, doit être installé dans un siège adapté à sa taille et à son poids : un siège pour nouveau-né, un siège pour enfant ou un siège d'appoint. Il revient au parent de fournir le siège qui sera fixé dans le véhicule par le conducteur. L'enfant devra être assis et attaché dans son siège par le client. Lors de la réservation, il est important de mentionner que vous voyagerez avec un enfant et le type de siège à transporter. Pour obtenir l'information complète quant aux normes qui s'appliquent au transport des enfants, référez-vous au site de la SAAQ.

Aide du chauffeur

S'il y a lieu, le chauffeur peut porter assistance en tenant le bras ou en poussant le fauteuil roulant. Par contre, le chauffeur n'est pas autorisé à utiliser un ascenseur, un escalier mobile ou régulier pour aller chercher un client ou le reconduire à l'étage. La prise en charge du chauffeur débute à la porte du lieu d'embarquement et se termine à la porte du lieu de destination.

Si le client est en fauteuil roulant et que le seuil des portes comprend plus d'une marche, le chauffeur n'a pas à le faire monter ou descendre. Le client doit être en mesure de franchir cet obstacle seul ou avec l'aide d'une personne autre que le chauffeur.

Chien-guide et chien d'assistance

Vous pouvez être accompagné d'un chien-guide ou d'un chien d'assistance pendant vos déplacements. Votre chien doit toujours porter son harnais lors de vos déplacements en autobus. Au moment de vos réservations, vous devez mentionner l'accompagnement d'un chien-guide ou d'un chien d'assistance.

Transport d'animaux

Les animaux de compagnie voyagent obligatoirement dans une cage ou un sac de transport conçu à cet effet. Cette restriction ne s'applique évidemment pas aux chiens-guides ou chiens d'assistance.

Utilisation du taxi régulier

Le client en fauteuil roulant, qui utilise un taxi régulier, doit être capable d'effectuer seul le transfert de son fauteuil à la banquette du véhicule. Dans le cas contraire, le client sera transporté uniquement en autobus ou en taxi adapté.

Fauteuils spéciaux, triporteurs et quadriporteurs

Le client a la responsabilité d'utiliser un équipement pouvant être véhiculé sans danger lors de ses déplacements. La dimension des aides à la mobilité doit permettre l'accès à la plate-forme élévatrice. Durant le déplacement, toute personne qui utilise un triporteur ou un quadriporteur doit être assise sur une banquette à bord du véhicule.

Marchettes ou déambulateurs

La clientèle incapable de se déplacer sans marchette ou à risque de chute, peut monter sur la plateforme élévatrice avec son appareil d'aide à la mobilité. Cependant, si le client peut monter les marches, le chauffeur lui porte assistance et installe la marchette à l'intérieur du véhicule. Celle-ci doit obligatoirement être attachée au véhicule pendant la durée du déplacement.

Consignes d'utilisation de la plateforme élévatrice

- Monter face vers le véhicule
- Descendre face vers l'extérieur

Un client qui refuse de se conformer aux normes ne peut avoir accès à son embarquement dans le véhicule.

Bagages et emplettes

La présence de bagages, de sacs d'emplette ou d'un panier à roulettes est permise si leur manipulation ne nécessite pas l'intervention du chauffeur et que l'espace requis n'occupe pas une place normalement prise par un client, ni ne gêne la circulation à bord du véhicule (peut être déposé sur vos genoux ou à vos pieds). Vous devez être en mesure de les manipuler seul sans l'aide du chauffeur.

Réparation de fauteuils

Sans la présence du client, aucun transport de fauteuil roulant ne sera effectué. Sous réserve de l'espace nécessaire à bord du véhicule, vous pouvez apporter un deuxième fauteuil pour réparation.

IMPORTANT : Vous devez en informer le service de répartition lors de votre réservation.

Usage du tabac

Il est strictement interdit de fumer et de vapoter à bord de tous les véhicules.

PÉNALITÉS

Transport en blanc

Lorsque le transporteur se déplace pour aller chercher un client et que celui-ci n'est pas présent à l'endroit et à l'heure convenus ou qu'il effectue un trajet inutilement, un transport en blanc sera inscrit au dossier du client.

Si le client omet d'annuler sa réservation, le déplacement sera comptabilisé comme un transport en blanc, et ce, même s'il détient une carte mensuelle.

Pénalité de 10\$ pour les transports en blanc

Si vous oubliez d'annuler votre déplacement ou de vous présenter à l'heure convenue, vous devrez payer une pénalité de 10 \$ en argent comptant au chauffeur lors de votre prochain déplacement, à défaut de quoi l'accès au service sera refusé.



Absences et annulations répétées

Un client qui cumule de nombreuses absences ou qui annule fréquemment ses réservations se verra imposer des mesures restrictives quant à ses futurs déplacements.

IMPORTANT : Si vous êtes absent au départ, votre retour est automatiquement annulé, sauf si vous communiquez avec le service de répartition durant les 30 minutes suivant l'heure prévue de ce départ.

TITRES DE TRANSPORT

POINTS DE VENTE

Il est possible de se procurer les différents titres de transport adapté aux points de vente suivants :

Centre de services du CITVR

255, boul. Laurier, bureau 120
McMasterville (Québec)
J3G 0B7
450 464-6174

Heures d'ouverture

Lundi au jeudi 7 h 30 à 20 h
Vendredi 7 h 30 à 15 h 30

IGA Saint-Basile-le-Grand Les Marchés Lambert et Frères inc.

2400, boul. du Millénaire
450 441-3800

Métro Saint-Hilaire

345, boul. H.-Charbonneau
450 467-8977

Métro Plus Belœil

1030, rue Saint-Jean-Baptiste
450 536-1113



PROGRAMMES D'ABONNEMENT

Abonnement RITAroule

Recevez par la poste votre carte mensuelle à domicile, et ce, toute l'année!

Payable par chèques postdatés ou par prélèvements automatisés, la RITAroule simplifie la vie tout en vous offrant un mois gratuit* !

*Certaines conditions s'appliquent. Consultez notre site Web au www.ritavr.ca pour en apprendre davantage sur ces programmes d'abonnement.

Abonnement VIVArita

La VIVArita est applicable uniquement aux cartes mensuelles des mois de juin, de juillet et d'août.

Cet abonnement offre trois mois de transport pour le prix de deux durant la période estivale.

Pour vous abonner : 450 464-6174.

MODES DE PAIEMENT LORS D'ACHAT DE TITRES DANS UN VÉHICULE

	Paiement	Titres disponibles
À bord de l'autobus	Monnaie exacte	10 passages carte mensuelle
Taxi adapté	Monnaie exacte	10 passages carte mensuelle

Pour plus d'information sur les modes de paiement, vous pouvez consulter notre site Web au www.ritavr.ca.

ADRESSES UTILES

Direction du transport terrestre des personnes Ministère des Transports du Québec

700, boul. René-Lévesque Est
25^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
[www.mtq.gouv.qc.ca/fr/modes/
personnes/adapte/admissibilite.asp](http://www.mtq.gouv.qc.ca/fr/modes/personnes/adapte/admissibilite.asp)

Association des personnes handicapées de la Vallée-du-Richelieu (APHVR)

Téléphone : 450 464-7445
308, Mont Sabré, bureau 209
Belœil (Québec) J3G 2H5
aphvr@videotron.ca
www.aphvr.org

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est (CLSC des Patriotes)

Téléphone : 450 536-2572
300, rue Serge-Pepin
Belœil (Québec) J3G 0B8
Télécopieur : 450 536-6367
[www.santemonteregie.qc.ca/
richelieu-yamaska](http://www.santemonteregie.qc.ca/richelieu-yamaska)

Association de la Vallée du Richelieu pour la Déficience intellectuelle (AVRDI)

Téléphone : 450 467-8644
625, rue Lechasseur
Belœil (Québec) J3G 2L3
infos@avrdi.org
www.avrdi.org

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (Installation de Belœil)

Téléphone : 450 467-0501
35, rue St-Charles
Belœil (Québec) J3G 4L2
www.santemo.quebec

Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)

[www.saaq.gouv.qc.ca/
securiteroutiere/siegeenfants](http://www.saaq.gouv.qc.ca/securiteroutiere/siegeenfants)



LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU TRANSPORT ADAPTÉ DE LA VALLÉE DU RICHELIEU

repartition@ritavr.ca

450 446-2727



VALLÉE DU RICHELIEU
www.ritavr.ca

10 ans